



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MAI/083	<b>OBJET :</b>  PROLONGATION DU CONTRAT DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ENTREPRISE GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES - COFELY - AVENANT N°2
<u>Date du conseil municipal</u> 28/05/2018	
<u>Date de la convocation</u> 18/05/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 29/05/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÈRE.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Monique DEVILAINE

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Pascal D'HOKER
- Rachida MOUALI
- Stéphanie SCHUT

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180531-2018-MAI-083-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2018  
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal de Nangis n°2010/114 en date du 29 septembre 2010, attribuant le contrat de chauffage à la société COFELY,

VU la délibération du Conseil municipal de Nangis n°2016/DEC/166 en date du 12 décembre 2016, approuvant l'avenant n°1 au contrat de chauffage des bâtiments communaux avec la société COFELY,

VU la proposition d'avenant n°2 au contrat de chauffage avec la société COFELY,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Nangis d'intégrer un groupement de commandes gaz à compter du 1er janvier 2019,

CONSIDERANT que le contrat de chauffage avec la société COFELY prend fin le 29 septembre 2018 et qu'il convient de le prolonger par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2018

CONSIDERANT que ce projet d'avenant prévoit un montant HT de 110 696,49 € (soit 132 835,79 € TTC), portant le nouveau montant global du marché de 3 484 249.12 € HT (soit 4 181 098,94 € TTC) à 3 602 235.89 € HT (soit 4 322 683.07 € TTC) représentant 3.39 % du montant global du marché de base,

CONSIDERANT que ce projet d'avenant ne modifie par l'équilibre économique du contrat,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (25),

#### **ARTICLE 1 :**

APPROUVE l'avenant n°2 avec la société COFELY portant prolongation du contrat de chauffage des bâtiments communaux jusqu'au 31 décembre 2018, annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

AUTORISE monsieur le maire ou son adjoint à signer l'avenant n°2 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 mai 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180531-2018-MAI-083-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2018  
Date de réception préfecture : 31/05/2018